



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

terrains militaires

Question écrite n° 20240

Texte de la question

M. Aimé Kergueris demande à Mme la ministre de la défense de bien vouloir lui faire connaître les conditions matérielles, financières et juridiques dans lesquelles s'est effectuée la mise à disposition de l'ensemble immobilier, situé à Lorient, cadastré section BP, numéro 7, d'une superficie de 6 hectares 51 ares 16 centiares, formant l'emprise de l'ancien hôpital des armées Calmette de Lorient, au profit du centre hospitalier de Bretagne-Sud. Par ailleurs, il voudrait savoir si dans le cadre d'une convention de gestion, la mise en transfert de gestion autorise la démolition ou l'adjonction de nouvelles constructions au bâti existant.

Texte de la réponse

Le 11 avril 2001, un immeuble représentant une superficie de 65 116 mètres carrés et faisant partie d'un ensemble domanial plus vaste d'une superficie de 89 602 mètres carrés dénommé centre hospitalier des armées Calmette a fait l'objet d'un transfert de gestion au profit du centre hospitalier intercommunal de Bretagne Sud (CHBS). Ce transfert de gestion a été effectué à titre gratuit. Son bénéficiaire dispose de tous les droits de jouissance de l'immeuble qu'il occupe aussi longtemps que l'utilisation qu'il en fait justifie le maintien du caractère de la domanialité publique. Cependant, il n'a pas la capacité de le céder. Ce bénéficiaire doit également assurer les charges courantes (eau, électricité, etc.) relatives au fonctionnement de cet immeuble. En tout état de cause, dans le cadre de ce transfert de gestion, la démolition ou l'adjonction de nouvelles constructions au bâti existant ne sont pas soumises à autorisation préalable du propriétaire, en l'occurrence du ministère de la défense. Le CHBS a donc la possibilité de déposer une demande de permis de construire concernant de nouveaux bâtiments sur l'emprise du centre hospitalier des armées Calmette.

Données clés

Auteur : [M. Aimé Kergueris](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20240

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2003, page 4653

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6309